

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 30 octobre 2025

Date et heures de la séance :	30 octobre 2025	Début : 20h02	Fin : 22h50
Lieu de la séance :	Salle du conseil, Hôtel de ville		
Président :	M. Thomas McMullin		
Représentant(s) de la Municipalité présents :	M. le Syndic et 5 Municipaux		
Membre(s) absent(s) :	M. le Municipal Perrin Nicolas, Mmes Fivaz Béatrice, Hirschy Léonie, Rottet Manuela et MM. Brocard Didier, Martinet François, Panchaud Mathieu, Perrier Serge, Pospisil Pavel, Rangel Carlos, Vialatte Bruno.		

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil communal.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.
3. Assermentations.
4. Communications de la Municipalité.
5. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2026 (préavis 695). Rapports de la commission des finances.
7. Mise en valeur des sources de Novalles et construction d'une STAP eau potable à Péroset – demande d'un crédit pour prestations d'ingénieur (préavis 688). Rapport de la commission ad hoc.
8. Adaptation et renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG – demande d'un crédit pour prestations d'ingénieur (préavis 689). Rapport de la commission ad hoc.
9. Création d'un DDP pour la construction d'un bâtiment en faveur du club de plongée Les Kabourias et octroi d'un soutien financier (préavis 691). Rapport de la commission ad hoc.
10. Réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et réaménagement partiel du chemin du Lac (préavis 692). Rapport de la commission ad hoc.
11. Nomination de deux membres à la commission des finances
12. Nomination d'un membre à la commission permanente d'urbanisme
13. Propositions individuelles.

<p>1. <u>Communications du Bureau</u></p> <p><i>Démissions</i></p>	<p>M. le Président se réjouit de présider cette dernière année de législature. L'atmosphère des débats est bonne. Une sortie du Conseil communal sera organisée en juin 2026, les détails suivront.</p> <p>Lettre de démission du Conseil communal de Mme Virginie Emery</p> <p>Lettre de démission du Conseil communal de Mme Armanda Cotter.</p> <p>Lettre de démission de la commission d'urbanisme de M. Nicolas Jaquier.</p>
---	---

<p>2. <u>Adoption du PV de la séance du 26 juin 2025</u></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p><u>M Sébastien Deriaz</u> page 17, colonne de gauche, en dessous de rapport de la commission, il manque la manière par laquelle le vote a été accepté. Il serait donc plus simple de le supprimer.</p> <p><u>M. Denis Villars</u> a 3 interventions concernant le PV de la dernière séance, d'ordre général, mathématique et personnel.</p> <p>Général : les séances du Conseil communal sont donc publiques, ce qui est une bonne chose, mais lors de la dernière séance, quelques personnes du public ont filmé et enregistré la séance. Voici donc quelques questions qui en découlent : est-ce autorisé, car le règlement du Conseil ne dit rien à ce sujet ? Est-ce que M. le Président a donné son accord ? Est-ce que ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins de recours ? Est-ce que c'est compatible avec la loi sur la protection des données ?</p> <p>Point mathématique : A la page 28 du PV, il est spécifié que 34 bulletins sont entrés. Selon ses calculs, il y avait 50 conseillers, 14 excusés, ce qui donnait en principe une présence de 36 conseillères et conseillers. Qu'en est-il des 2 bulletins théoriques manquants, bulletin blanc, non-valable ou si les conseillers n'auraient pas voté ?</p> <p>Page 31 : petite coquille, « votre accepté à la majorité » au lieu de « vote... »</p> <p>Aspect personnel : On sait que les enregistrements ne sont pas forcément de bonne qualité et qu'ils nécessitent un grand travail de transcription. Dans ce cas, on voit qu'il y a eu de nouvelles formulations qui restent relativement stratégiques. A la page 30, il est spécifié, ceci pour le cas de M. Villars, « Comme il est visé personnellement sur l'objet de cette discussion de récusation, il souhaite trouver une parade ». Ceci n'est pas factuel, mais certainement une pure interprétation, et M. Villars aimerait avoir des informations sur la personne qui a émis cela, que la personne qui a dit cela puisse être notée sur le PV.</p> <p><u>M. Laurent Mudry</u> aimerait que le prénom utilisé pour sa personne en page 28 soit le bon, même si David et lui s'entendent bien.</p> <p>Page 36, c'est M. Laurent Mudry qui a pris la parole.</p> <p><u>M. David Millet</u> page 30, les propos ne semblent pas avoir été retranscrits correctement, mais vu la longueur n'en tient pas rigueur à son rédacteur : il ne faut pas lire « l'accord de droit administratif et public » mais « l'arrêt de la cour de droit administratif et public ».</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation du procès-verbal du 26 juin 2025 : accepté à la majorité.</p>
<p>3. <u>Assermentations</u></p>	<p><u>M. le Président</u> donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal et MM. Olivier Lemer et Maxime Schulé prêtent serment</p>
<p>4. <u>Communications de la Municipalité</u></p> <p>Hôtel de ville</p> <p>Tilleul</p>	<p><u>Mme Evelynne Perrinjaquet</u> indique que deux événements se sont passés concernant les façades de l'hôtel de ville. Une fissure relativement importante a été découverte, avec des chutes de pierre, sur une tablette de fenêtre. Une chute de pierre s'est produite sur l'escalier principal, en provenance du balcon du 1^{er} étage. Le balcon peut toujours être utilisé. En juillet 2025, dans le cadre des études pour la rénovation de l'hôtel de ville, un diagnostic sommaire de la façade a été fait et n'était pas alarmant, avec quelques remplacements ponctuels et rhabillages. Suite aux 2 événements, un contrôle complet de la façade sera effectué à l'aide d'une nacelle, et fait pierre par pierre sur 3 façades. La façade sud, non-accessible de part les voies de chemin de fer, verra son accès piéton fermé par 2 barrières par précaution. Les interventions de sécurisation seront effectuées immédiatement et seront imputées sur le compte de l'entretien des bâtiments.</p> <p><u>Mme Nathalie Gigandet</u> Le tilleul de la rue Haute abattu en juin de l'année passée sera remplacé par un tilleul offert par la commune de Morat. Inauguration au mois de juin. L'arbre abattu avait environ 133 ans.</p> <p>La Municipalité tient à vous informer que le processus de mise en œuvre de la nouvelle exploitation du camping du Pécos dès 2027 se poursuit sur de bonnes bases, en lien</p>

<i>Camping Pécros</i>	<p>avec les partenaires, soit le TCS, l'exploitant du restaurant du Pécros et une délégation de la Municipalité. Les négociations sont en cours, et la Municipalité fournira les réponses aux questions soumises par les partenaires dans les plus brefs délais. D'autre part, en date du 11 septembre, par courrier recommandé, la Municipalité a résilié pour la prochaine échéance légale, soit le 31 décembre 2026, le bail du camping le Pécros, auprès du camping club région Yverdon. En date du 16 octobre, la Municipalité a reçu une copie de la requête de conciliation adressée le 13 octobre par le camping club région Yverdon à la commission de conciliation en matière de baux à loyer de la préfecture du Jura Nord-vaudois. La requête tend à l'annulation de la résiliation du bail, subsidiairement à sa prolongation et au paiement d'une indemnité.</p> <p><u>Mme Evelyne Perrin</u></p>
<i>Mise en séparatif</i>	<p>Point sur les travaux de mise en séparatif : les travaux de l'étape 1 B sur le chemin Es Pierres, rue des Tilleuls, route de Giez, chemin du Mont ont débuté à mi-octobre par le chemin Es Pierres et avancent assez vite. Les travaux continueront dès mi-novembre et jusqu'à fin décembre par le chemin du Mont.</p>
<i>Rénovations énergétiques</i>	<p>Séance Group-IT sur le lancement de l'appel d'offre groupé concernant les rénovations énergétiques des bâtiments, en collaboration avec la Commune de Concise. Elle a rencontré un vif succès avec la participation d'environ 90 personnes.</p> <p><u>M. Francesco Di Franco</u></p> <p>Pas de communication</p> <p><u>M. Nicolas Perrin</u></p> <p>Excusé</p> <p><u>M. Olivier Reymond</u></p>
<i>Bas Grandsonnet</i>	<p>La mise à l'enquête d'un des premiers bâtiments du Bas Grandsonnet a été réalisé il y a quelques semaines de cela. 5 oppositions ont été déposées, en attente du retour de la synthèse du Canton pour pouvoir élaborer des réponses et avoir des séances de conciliation avec les opposants.</p>
<i>Bâtiment Beati</i>	<p>Bâtiment Beati à l'entrée du bourg des Tuileries : enquête démolition/reconstruction (projet privé), mais discuté ici car relativement important aux vues de la taille de la commune, 1 opposition de la part de l'association transport et environnement. La LPPPL (Loi sur la Préservation et la Promotion du Parc Locatif) a une disposition selon laquelle l'Etat statue sur le niveau des loyers précédents et nouveaux, ainsi une proposition a été faite pour conserver les loyers actuels un certain temps.</p>
<i>Route de Giez</i>	<p>Route Giez-Tuilerie, passage en zone 30 km/h, une annonce doit encore être publiée sur la FAO, ayant valeur de mise à l'enquête, avant de pouvoir procéder aux modifications d'usage.</p>
<i>Projet Péroset</i>	<p>Tribunal fédéral a débouté la commune concernant le projet Péroset. Ce projet est évidemment abandonné, et des discussions vont avoir lieu avec le Canton afin de voir ce qu'il est possible de faire.</p>
<i>Bâtiment les Muriers</i>	<p>Bâtiment les Muriers (anciennement Sbarro) devrait se transformer en hôtel. Malheureusement, l'association Patrimoine Suisse a décidé de faire opposition. Des discussions sont en cours avec les institutions du patrimoine afin de trouver des solutions qui satisfassent toutes les parties.</p>
<i>Urban Training</i>	<p>Concernant les activités proposées pour remplacer l'Urban training, en réponse à la question de Mme Pilault lors du dernier Conseil, une collaboration avec la ville d'Yverdon pour le mini move a été conclu. L'objectif est d'ouvrir les salles de gymnastiques un certain nombre de dimanche notamment pendant l'hiver. Pour la phase de test une date aura lieu dans une dizaine de jour à la salle de Borné-Nau, dont 2 dates 2025 et 2 dates début 2026. Pour une dizaine de dates juste pour Grandson, le budget était de CHF 50'000.-. Grâce à l'accord avec la commune d'Yverdon cela reviendra à un peu plus de CHF 3'000.-.</p> <p>Marquage fait à la rue du Jura ainsi qu'au Bas-Grandsonnet a été fait afin de sécuriser cet axe, comme convenu avec les opposants au plan d'affectation.</p>

<p><i>Rue du Jura / Bas Grandsonnet</i></p> <p><i>PA Borné-Nau</i></p> <p><i>Délégués associations intercommunales</i></p> <p><i>Présidents commissions</i></p> <p><i>Charte sur l'égalité</i></p> <p><i>Etude musical</i></p> <p><i>Réseaux sociaux</i></p> <p><i>Soupe Municipalité</i></p> <p><i>Magasin alimentation</i></p>	<p>Plan d'affectation de Borné-Nau, discussion avec Travys en cours pour mettre en place une ligne de bus urbain. D'autres points figureront au budget pour du marquage, améliorer certains tronçons précis le long de la commune, une demande de crédit d'étude permettant d'arriver jusqu'à la mise à l'enquête entre la place du Château et Borné-Nau.</p> <p><u>M. le Syndic</u></p> <p>Rappel aux délégués aux associations intercommunal il est important d'être présent.</p> <p>Rappel aux présidents de commissions, merci de prendre rapidement contact afin de planifier les dates des vacances.</p> <p>La charte sur l'égalité a été signée.</p> <p>Etude musical, barème adapté, envoyé au canton pour signature.</p> <p>Commune Grandson sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).</p> <p>06.11.2025 la Municipalité fait sa soupe. Décalage par rapport à la semaine du goût.</p> <p>Nouveau magasin d'alimentation général (indépendant) va s'ouvrir. Ouverture entre le 16 et le 18 novembre.</p>
<p>5. <u>Communications des délégués aux associations intercommunales</u></p> <p><i>ASIGE</i></p> <p><i>ACRG</i></p>	<p><u>Mme Marie-Claire Isaac-Monnier</u> (ASIGE) voir annexe</p> <p><u>M. Pierre André Genier</u> rapporte sur l'assemblée de l'ACRG du 18 septembre 2025 :</p> <p>« Après assermentation de nouveaux membres, le PV du 10 avril 2025 a été accepté.</p> <p>Lors des communications du Comité Directeur, il a été expliqué pourquoi les membres de la commission eau de l'ACRG n'ont pas pu avoir accès au dossier réservoir de Grandson avant l'assemblée pour un rapport.</p> <p>Réponse du comité : Pas besoin de rapport car l'ouvrage fait partie du plan Stabilo régional voté dans le préavis 03.202 dans le cadre des futurs projets.</p> <p>Ceci a été confirmé par la Préfecture suite aux appels téléphoniques de plusieurs membres.</p> <p>Cette commission nommée n'a donc aucun pouvoir dans le cadre de l'ACRG.</p> <p>Les statuts de l'ACRG doivent donc être revus dans les prochaines années suite à la demande des membres de cette commission.</p> <p>La présentation des membres surveillants du chantier a permis de décrire les problèmes constatés sur les chantiers et leur travail exécuté.</p> <p>Selon la répartition, la surveillance des chantiers coûtera à Grandson CHF 7'058.60.-. La santé et sécurité au travail coûtera CHF 1'506.40.</p> <p>L'endettement de l'ACRG en fin 2026 suite à la construction du réservoir de Grandson sera de CHF 4'496'000.</p> <p>Le budget 2026 a été accepté par les membres.</p> <p>Le crédit de construction du réservoir de Grandson a été accepté pour CHF 6'350'000.-</p> <p>Part de la commune de Grandson de 25,68% soit CHF 1'631'000.-.</p> <p>Ce réservoir aura une capacité de 4'000 m³ permettant de renforcer la défense incendie régionale et la distribution en eau potable.</p> <p>La construction de ce réservoir débutera encore cette année et sa mise en service prévue en 2027.</p>

<p><i>Rectification ASIGE</i></p> <p><i>Complément ACRG</i></p>	<p>Prochaine séance ACRG en 2026 à Concise, date à définir. »</p> <p><u>M. Antonio Vialatte</u> rectification rapport ASIGE : il a été demandé au CODIR de revoir le financement et la gouvernance des communes. Un groupe de travail a été mis en place pour atténuer l'augmentation en cours.</p> <p><u>M. Evelyne Perrin</u> aimerait ajouter, par rapport à la communication de l'ACRG de M. Genier, que les travaux de défrichement de Péroset jusqu'au réservoir vont débiter tout soudain, qui seront suivi de la fouille pour poser la conduite de trop plein et de la conduite d'induction, et du côté des hauts de Grandson, sur le site même du réservoir, il ne se passera rien avant fin novembre afin de respecter le champ de betterave de l'agriculteur.</p> <p>Concernant le préavis relatif à la participation de Grandson, ce préavis sera présenté au Conseil en décembre.</p> <p>La parole n'est plus demandée</p>
<p>6. <u>Arrêté d'imposition pour l'année 2026 (préavis 695)</u></p> <p><i>Rapport de la commission des finances</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité.</p>	<p>Rapporteur : M. Chany Schmid (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 695 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté et annexé au préavis n° 695 ;</p> <p><u>Article deux</u> : d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) pour approbation ;</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Vote : accepté à la majorité.</p>
<p>7. <u>Mise en valeur des sources de Novalles et construction d'une STAP d'eau potable à Péroset – demande d'un crédit pour prestations d'ingénieur (préavis 688)</u></p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p><i>Confusion termes</i></p>	<p>Rapporteur : M. Pierre-André Genier (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 688 relatif à la mise en valeur des sources de Novalles et construction d'une STAP d'eau potable à Péroset – demande d'un crédit pour prestations d'ingénieur, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études pour la mise en valeur des sources de Novalles et construction d'une STAP d'eau potable à Péroset tel que présenté dans le préavis 688 ;</p> <p><u>Article deux</u> : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 195'000.- ;</p> <p><u>Article trois</u> : de financer ce montant par la trésorerie courante</p> <p><u>M. Hervé Cornaz</u> estime qu'il y a une confusion entre les études et la réalisation. En 2019, un vote pour l'étude du réservoir d'eau et les canalisations périphériques a été accepté, contenant la STAP ainsi que la conduite qui remontait. Dans le préavis présenté et comme rappelé par M. Genier, il est dit que « le présent préavis porte uniquement sur un crédit d'études destiné à couvrir les honoraires des prestations d'ingénieurs » et non sur un crédit de construction. La description du projet parle de réhabilitation des captages des sources de Novalles, construction de la station de pompage et pose des conduites associées. Ceci indique une réalisation plus qu'une étude. Tout est dans le préavis, il y a quand même un descriptif, montrant que des gens ont étudié le projet. Dans le planning général, on relève qu'une réalisation de ces ouvrages en parallèle (réalisation et non étude). Dans le tableau de la page 8, il est dit que « les tableaux ci-après décrit les honoraires d'ingénieurs pour les phases SIA41,51, 52 et 53 ». Dans le tableau, les chiffres 3 pour tout ce qui est SIA, tous les</p>

	<p>chiffres sont à 0, donc pas d'étude. Les chiffres 4 ; appel d'offres et les chiffres 5 : réalisations. Tous ces chiffres amènent au montant demandé ce soir. Il est évident que M. Cornaz soutiendra le projet sur le fond. Par contre, le préavis est confus et ne peut pas être accepté en l'état.</p>
<i>Etudes réalisation</i>	<p><u>Mme Evelyne Perrin</u> souhaite préciser qu'il y a eu une première phase d'étude concernant les phases SIA 31, 32, 33 en 2020 – 2021, et l'on passe aux phases SIA 41, 51 et 52, qui sont les études pour la réalisation, les appels d'offre pour les prestations de construction. Ce sont 2 étapes différentes.</p>
<i>Etude de la réalisation</i>	<p><u>M. le Syndic</u> indique que c'est une question de terme, car c'est « l'étude de la réalisation » qui est demandée. L'étude du projet en lui-même a été fait dans le préavis 2019, porté par Mme Leu Métille, où les phases SIA 31, 32 et 33 avaient été faites, d'où le montant à CHF 0.-. Les termes choisis semblent corrects, à l'exception, éventuellement, dans les conclusions ou les mots auraient pu être différents pour plus de clarté.</p>
<i>Prestation d'ingénieurs</i>	<p><u>Mme Christine Leu Métille</u> indique qu'en lisant la description du préavis et le tableau, en se référant à ce que sont les normes SIA, c'est totalement clair ce qui est demandé et à quoi l'argent va être employé. La demande, pour le bureau d'ingénieur, est de vérifier que tout puisse être mis en œuvre pour réaliser ce projet. Il semble que la seule erreur soit sur le terme « étude » au lieu de « prestation d'ingénieurs » dans l'article premier.</p>
<i>Demande renvoi</i>	<p><u>M. David Millet</u> abonde dans le sens de la Municipalité : la formulation est discutable, mais semble due à la cohabitation de 2 mondes, SIA et construction, et monde comptable. Le plan comptable MC2H n'a pas de meilleurs termes à proposer.</p> <p><u>M. Hervé Cornaz</u> demande le renvoi du préavis à la Municipalité pour traitement lors du prochain Conseil, afin de clarifier la forme, qui ne semble pas correcte.</p>
	<p><u>Mme Evelyne Perrin</u> rappelle que le titre est bien « crédit pour prestation d'ingénieur » et non d'études.</p> <p><u>M. le Syndic</u> comprend les propos de M. Cornaz concernant les termes utilisés, par contre comme l'ont dit Mme Leu Métille et M. Millet, les termes sont clairs, le Conseil sait exactement sur quoi il va voter comme prestation d'ingénieurs, soit l'étude pour réaliser l'ouvrage. Quand la demande de crédit arrivera pour la construction, ces CHF 148'000.- ne seront pas dedans car ils sont votés aujourd'hui pour permettre d'aller à la réalisation. M. le Syndic encourage à suivre la décision de la Municipalité et les débats qui ont eu lieu ce soir, sans s'arrêter à un certain formalisme.</p>
<i>Amendement modification article 1</i>	<p><u>M. Anthony Amato</u> aimerait proposer un amendement pour clarifier la situation en modifiant l'article 1 comme suit :</p> <p>d'autoriser la Municipalité à entreprendre des prestations d'ingénieurs pour la mise en valeur des sources de Novalles et construction d'une STAP d'eau potable à Péroset tel que présenté dans le préavis 688</p> <p><u>M. Hervé Cornaz</u> précise ne pas faire débat de l'article 1 mais indique que la somme sur laquelle le vote est demandé, par rapport au descriptif donné, ne correspond pas à cette étude, et c'est là qu'il y a un point à revoir. Que le terme, dans l'article 1, soit prestations d'ingénieurs ou étude importe peu. Les chiffres sur lesquels le Conseil doit voter semblent faux ou mal décrit. Il serait bon aussi que le Conseil ne se sente pas pressé par le temps. Le préavis 2019 qui a été accepté mentionnait un calendrier indiquant que les chantiers pourraient ainsi démarrer au printemps 2021 pour le réservoir et au printemps 2022 pour les réseaux avec une mise en service de l'ensemble des ouvrages d'ici au premier semestre 2023. M. Cornaz s'engage à offrir un verre si le premier coup de pioche est donné en 2026.</p>

<p><i>Retrait amendement</i></p> <p><i>Vote retour Muni : refusé à la majorité</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>M. le <u>Syndic</u> indique que c'est l'ACRG qui va financer le réservoir et attend la réponse de la commune de Grandson. Comme l'a mentionné dans son rapport sur les associations intercommunales M. Genier, le réservoir va être construit par l'ACRG. Grandson doit mener les études et prendre la part du réservoir de l'ACRG pour pouvoir débrancher l'eau des réservoirs des Planches et des Râpes. Ce que la Municipalité aurait pu faire, c'est engager ces CHF 30'000.- et CHF 33'000.- sans demander d'approbation et arriver au projet d'exécution. Dans le préavis qui arrivera par la suite via Mme Perrin, la réalisation de l'ouvrage aurait mis le reste de la réalisation de l'ouvrage et consolider les dépenses déjà faites par la Municipalité sur les CHF 63'000.-. Aujourd'hui, la Municipalité vient devant le Conseil de manière transparente demander l'intégralité de ces CHF 148'000.-, qui ne seront évidemment pas dans le crédit de construction et réalisation de ces ouvrages. Ce formalisme semble excessif.</p> <p>M. Sébastien <u>Deriaz</u> indique que le montant de CHF 148'000.- est hors taxe, et le montant de CHF 195'000.- demandé à l'article 2 est taxes incluses. M. Deriaz ne comprend pas le fond de la discussion, mais tout semble claire.</p> <p>M. Anthony <u>Amato</u> retire son amendement</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation du retour du préavis à la Municipalité : refusé à la majorité.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote : accepté à la majorité.</p>
<p>8. <u>Adaptation de renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG (préavis 689)</u></p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>Rapporteur : M. Anthony Amato (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 689 relatif à l'adaptation de renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études pour l'adaptation et le renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG, telles que décrites dans le préavis n° 689 ;</p> <p><u>Article deux</u> : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 240'000.- TTC ;</p> <p><u>Article trois</u> : de financer ce montant par la trésorerie courante</p> <p>M. Hervé <u>Cornaz</u> indique que c'est un copier/coller du point précédent et ne demande pas le renvoi, vu que cela ne marche pas.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote : accepté à la majorité.</p>
<p>9. <u>Création d'un DDP pour la construction d'un bâtiment en faveur du club de plongée Les Kabourias et octroi d'un soutien</u></p>	<p>Rapporteur : Mme Virginie Pilault (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 691 relatif à la création d'un DDP pour la construction d'un bâtiment en faveur du club de plongée Les Kabourias et octroi d'un soutien financier, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p>

<p><u>financier (préavis 691)</u></p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à l'unanimité</p> <p><i>Remerciements</i></p>	<p><u>Article premier</u> : d'autoriser la Municipalité à constituer, à titre gratuit, un droit de superficie distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans dès son inscription au registre foncier, sur la parcelle RF n° 828, en faveur du club de plongée Les Kabourias ;</p> <p><u>Article deux</u> : d'accorder une subvention de CHF 185'000.- TTC pour la participation à la construction d'un nouveau bâtiment pour le club de plongée Les Kabourias ;</p> <p><u>Article trois</u> : d'accorder un cautionnement communal, pour un montant maximum de CHF 534'000.-, au club de plongée Les Kabourias pour l'emprunt destiné à financer ce projet, pour une durée maximale de 50 ans.</p> <p><u>M. Olivier Reymond</u> indique que la Municipalité prend bonne note des 4 recommandations émises par la commission et tâchera de les appliquer.</p> <p><u>M. Michel Maillefer</u> a remarqué sur le plan, disponible à la page 3 du préavis, qu'il y a WC homme et femme, et recommanderait de rendre ces 2 WC non genrés, permettant de réduire les files engendrées par le respect du genre.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote : accepté à l'unanimité.</p> <p><u>M. le Syndic</u> remercie le Conseil d'avoir accepté ce préavis. La Municipalité travaille depuis des années avec le club de plongée Les Kabourias pour trouver des solutions, en déménageant dans des locaux provisoires depuis la mise en chantier du PQ Bellerive. La Municipalité avait déjà donné son intention depuis la présentation du préavis du Plan de Quartier Bellerive d'utiliser, sur la partie d'utilité publique, de prendre un espace pour construire un local pour Les Kabourias. D'entente avec eux, le premier projet à 2 étages a été revu à la baisse pour 1 étage afin de passer sous le million. Potentiellement, un deuxième étage pourrait venir, avec une autre société d'activités nautique qui s'installerait, après discussion. Chaque fois que le bénéficiaire du DDP veut faire une modification, il doit avoir l'accord de la commune de Grandson. Si un souci devait avoir lieu sur le bénéficiaire du DDP, le bâtiment reviendrait à la commune.</p>
<p>10. Réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et réaménagement partiel du chemin du Lac (préavis 692)</p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>Rapporteur : M. Antoine Pochon (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 692 relatif au réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et réaménagement partiel du chemin du Lac, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et au réaménagement partiel du chemin du Lac ;</p> <p><u>Article deux</u> : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 432'000.- TTC ;</p> <p><u>M. Olivier Reymond</u> indique que la Municipalité recommande de ne pas accepter l'amendement proposé par la commission. Comme indiqué dans le préavis et dans le rapport de la commission, dans ces prochaines années, la demande en parcage dans le secteur et de manière générale risque fort d'augmenter à Grandson, raison pour laquelle la Municipalité pense qu'il est plus judicieux d'avoir les capacités qui permettent de les accueillir, ce qui évite de faire des allers-retours dans tous les sens, qui créent aussi une augmentation de circulation. L'autre élément qui est peut-</p>

être assez important dans le cadre de cette réflexion sur le bord du lac, c'est que la création de place de stationnement le long de la voie de chemin de fer pour sécuriser ce tronçon-là du chemin du Lac. En revanche, pour les autres tronçons du chemin du Lac situés plus à l'ouest en direction de la salle des quais, la sécurisation du chemin du Lac entrainera une nette suppression des places de parc, qui sont déjà utilisées aujourd'hui en majorité par les habitants du bourg. C'est également pour cette raison que la Municipalité a opté pour la création de 5 places supplémentaires pour éviter une trop forte perte de place de parc dans le cadre d'une sécurisation future.

M. Gerrit Weber indique avoir eu une vive discussion au sein du groupe des verts il y a 2 jours concernant ce préavis et souhaite soumettre 2 suggestions par rapport à ce préavis.

En premier, saluer l'initiative de la Municipalité de rendre le chemin du Lac beaucoup plus accessible à la mobilité douce avec une réflexion et envie réelle sous-jacente. C'est une question de détails, mais les gabarits des routes prévues, il y a encore 5m prévus pour les voitures et 2m pour les piétons. La proposition serait d'aménager les espaces de manière équitable entre les voitures et la mobilité douce, dans les limites du possible par la DGMR. Ce serait égal ou plus pour piétons et cyclistes, ce qui dédierait plus cet espace aux usagers de la mobilité douce, et signaler psychologiquement aux usagers motorisés via la peinture que c'est un espace dédié principalement à la mobilité douce.

Le second point, plus esthétique et vert, concerne les places qui seront aménagées le long des rails. D'après ce qu'on lit dans le préavis, il n'y a rien sur le revêtement au sol, mais le groupe suggère fortement que ça soit des places vertes ou végétalisées, comme c'est prévu au parking des 10 places à côté des Kabourias.

Mme Judith Bardet regrette que ces 2 projets, soit les places de parc des Kabourias et le réaménagement du chemin du Lac aient été mis ensemble, parce que ce projet de réaménagement du chemin du Lac n'est pas validé par la DGMR. D'un côté, la visibilité est meilleure car il n'y a plus de places de parc en quinconce et, comme évoqué, c'est une ligne droite. Selon le plan, entre les intersections du chemin du Château et de la ruelle de Couvaloup une zone 20km/h. Mme Bardet indique n'avoir jamais vu cela et demande comment sera respecté cette mesure et reste dubitative face à ce projet.

M. Pierre Kolly indique être d'accord avec les interventions ayant déjà été faites sur ce sujet. Pour avoir fréquenté les lieux en tant qu'automobiliste, en essayant de respecter les limitations de vitesse à 30km/h, il arrive très exceptionnellement de se faire dépasser par des cyclistes. Le problème n'est peut-être pas uniquement celui des automobilistes, et en ce sens est d'accord avec la ligne droite pouvant être considérée comme le circuit de Monza ou une préparation au Tour de Romandie. M. Kolly prendra quelques distances sur la question du nombre de places de parc. Des décisions cantonales pourraient intervenir sur la disposition plus fine d'un certain nombre de ces aménagements en ligne droite ou en quinconce, avec des aménagements de sol qui seront plus esthétiques. Par contre, passant parfois le soir sur ce chemin, le nombre de places de parc « nuit » n'est pas très important pour ne pas dire qu'il est quasiment inexistant, et va un peu en s'améliorant en s'éloignant du bourg en direction de Bonvillars et Concise. C'est vrai qu'en période nuit, les places de parc sont toutes occupées, comprenant leurs difficultés pour trouver des places en basse ou vieille ville. Un nouvel aménagement extrêmement positif sur la parcelle que M. Kolly appellerait Bellerive qui est fort prometteur, une utilisation et mise à disposition du public de la parcelle « parc du Château ». En se plaçant du côté des automobilistes, M. Kolly pense que l'absence de place de parc ne suffira pas à contraindre les automobilistes à abandonner leur véhicule. Sur une autre portion le prolongement de ce chemin en direction de la Boralette, les gens qui passent sur ce chemin peuvent constater en été que les gens qui viennent à la Boralette y viennent parfois à pieds, mais aussi en voiture. Les places de parc

prévues par la Municipalité sur la place de contournement, puisque le chemin est fermé, ne sont visiblement pas suffisante, puisqu'en général pendant l'été on voit de nombreux véhicules stationnés peu ou prou sur des zones qui ne sont pas prévues à cet effet, créant des dégâts que l'on peut tous regretter. Des panneaux ont été posés récemment, espérant qu'ils fassent plus d'effets que les places tracées au sol. Le civisme des automobilistes ne s'arrêtera pas au fait qu'il n'y ait pas de places de parc, mais des allers-retours. Bref, pas grand-chose à gagner.

M. Olivier Reymond répond que la Municipalité ne s'est pas encore lancée dans une procédure routière auprès de la DGMR pour la simple et bonne raison que l'aval du Conseil était demandé avant de lancer cette longue procédure qui nécessite l'assurance de pouvoir construire par la suite.

Concernant l'aménagement linéaire proposé, c'est une question que la commission s'est également posée et malgré tout, avec la largeur du domaine public disponible, il était difficile d'une part de séparer les usager et d'autre part de casser l'effet linéaire, même si cela n'était pas très lisible dans le préavis proposé. Il y aura des rétrécissements ponctuels qui seront proposés, ainsi que des potelets qui s'avanceront un peu sur la chaussée comme c'est le cas à Bellerive à la sortie des parcelles privées, ainsi qu'un rétrécissement au niveau de la tour du Château qui surplombe les voies de chemin de fer.

Concernant le 20km/h, c'est une confusion qui est faite, la faute de la Municipalité car mal expliquée. Le 20km/h indiqué sur le plan n'était pas visé pour être fait aux différentes intersections mais une proposition qu'avait faite le mandataire concernant la suite du chemin de Bellerive jusqu'à la place à tourner.

M. le Syndic comprend l'interrogation de Mme Bardet sur le fait d'avoir les 2 projets ensemble. C'est par opportunité que la Municipalité a profité de l'occasion, car c'est la continuité de ce qui a été fait à Bellerive, afin d'aménager ce bout de chemin du Lac. Le problème de la ligne droite est connu, ayant eu des bacs à fleur pour tenter de ralentir la circulation. L'aménagement vise la sécurisation des piétons dans un espace contraint entre les murs et la voie de chemin de fer. Le reste de la chaussée est pour les camions, véhicules individuels et 2 roues motorisés ou non. Mettre les piétons à l'abri est nécessaire car ils sont l'été venu, en danger par les véhicules motorisés et non motorisés. Ces derniers non plus ne respectent pas les limitations et mettent en danger les piétons.

En ce qui concerne les places de parc, avant la construction débutée par les bâtiments sur le domaine de Bellerive, un espace avait été mis gracieusement à disposition par le propriétaire avec une vingtaine de places de parc. Donc une vingtaine en moins, et malgré la construction de 5 places, le déficit sera de 15 places de parc. Lors de la mise à l'enquête du Châtelet, la commune avait décidé d'accorder une terrasse sur le domaine public, soit 9 places, à déduire encore soit un résultat de 24 places. L'effort semble avoir été fait.

M. Sébastien Deriaz rappelle que ce Conseil a adopté une motion visant à apaiser le trafic sur le chemin du Lac. La création de places de parc supplémentaires, de l'avis unanime de la commission, va à l'encontre de cette proposition qui a été envoyé à la Municipalité pour une réponse circonstanciée. Par rapport à la perte sèche annoncée sur la suite du chemin du Lac, il a été difficile pour la commission et M. Deriaz aussi de se faire une idée de la vision de l'ensemble, puisqu'il n'y a pas de projet pour l'ensemble, mais des bouts réaménagés au fur-et-à-mesure. M. Deriaz ne revient pas sur les raisons de cette stratégie, notamment à la capacité financière ou à des opportunités. Par contre, cela a pour conséquence que l'on peut difficilement se prononcer de façon certaine et avec assurance sur la proposition qui est faite sur ce tronçon. M. Deriaz a donc deux propositions d'amendements qui permettraient de régler la discussion, au moins pour ce soir, à savoir aux vues du manque d'unité de matière dans le préavis, souligné par Mme Bardet, à savoir de supprimer la mention de réaménagement du chemin du Lac à l'article 1, et la deuxième de supprimer le montant correspondant à ce projet. Dans le cas contraire,

si le Conseil ne retient pas ces 2 propositions, M. Deriaz se permettra de refuser ce préavis plutôt que proposer le renvoi, vu que cela ne semble pas fonctionner ce soir. Lecture de la proposition d'amendements :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive ».

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 327'000.- TTC

M. Olivier Reymond pense que par rapport aux considérations de la motion « Trolliet », cela serait contre-productif de supprimer cet objet ce soir, puisque le cas échéant, la Municipalité devrait attendre d'avoir des projets détaillés pour tout le reste du chemin du Lac, ce qui prendrait probablement des mois, voir des années avant de proposer quelque chose. Le fait qu'aujourd'hui un projet détaillé n'ait pas été présenté au Conseil pour tout le chemin du Lac entre l'Arnon et la Brinaz ne signifie pas qu'il n'y a pas de vision. M. Thibaud a été mandaté pour faire un avant-projet pour toutes les mesures à faire tout le long du chemin du Lac et la proposition qui est faite ce soir est la concrétisation d'une partie de ce tronçon pour la raison exposée par M. Deriaz, soit le financement que la Municipalité n'a pas, obligeant de scinder ce réaménagement sur une décennie au moins. M. Reymond recommande de refuser les amendements déposés à l'instant afin de proposer une sécurisation aussi rapide que possible de cette partie-là, vu que c'est celle qui connaîtra le développement le plus rapide, ajouté au réaménagement du parc du Château qui, doublé avec la réouverture du Château, amènera certainement un nombre important de piétons sur ce tronçon.

M. Gerrit Weber revient sur le premier point suggérer, qui le propose sous forme d'amendement avec une place minimum de 2,5m pour les piétons.

M. Olivier Reymond indique que le projet que le Conseil a sous les yeux est un projet d'intention et non de réalisation. M. Reymond ne peut donner de garantie que la mesure restera à 2m et n'évoluera pas à 2,2m ou 2,3m. La question sera étudiée sur la mise à l'enquête, mais de ne pas l'ancrer dans un amendement.

M. Gerrit Weber ne maintient pas son amendement, aux vues de la réponse

M. David Millet s'exprime comme piéton, et souhaite rappeler qu'un refus de ce préavis, ou que l'acceptation des 2 derniers amendements proposés, consisterait en un refus de sécurisation plus ou moins immédiate d'un tronçon appelé à accueillir prochainement de plus en plus d'usagers à pieds. Une nouvelle activité sera disponible au bord du lac, amenant plus de visiteurs et donc de piétons, auxquels on refuserait une sécurisation peut-être par idéologie, il n'espère en tout cas pas par de mauvaises intentions.

M. Anthony Amato indique que lors de la présentation du projet du parc du lac, il y avait une zone piétonne prévue de passage à l'intérieur. Toute la zone piétonne serait donc à l'intérieur du parc et non à l'extérieur.

M. le Syndic revient sur les propos de M. Amato. Le parc en lui-même va venir réaménager et rouvert au public et il est vrai que de sécuriser cet espace-là, tout le long du mur il y aura le trottoir. Des échanges réguliers ont eu lieu avec la fondation du Château concernant cet espace, cela va dans la vision prévue. Tant que les utilisateurs de cette zone ne respecteront pas, un tant soit peu, la signalisation, les choses ne pourront pas avancer.

Mme Christine Leu Métille précise que les 20 places de parc étaient en fait tirées un bénéfice d'une situation temporaire. Ces places n'avaient pas été voulues et conçues pour le long terme, il semble donc peu correct d'en profiter actuellement.

La parole n'est plus demandée.

	<p>Vote sur les amendements de M. Sébastien Deriaz : refusés à la majorité</p> <p><u>M. Sébastien Deriaz</u> suite au refus des 2 amendements proposés, M. Deriaz demande d'accepter l'amendement de la commission.</p> <p>Vote sur l'amendement de la commission : refusé à la majorité</p> <p><u>M. Sébastien Deriaz</u> demande d'avoir le compte des votes.</p> <p>Vote sur l'amendement de la commission : Oui : 15 Non : 20 Abstention : 1</p> <p><u>M. le Président</u> propose un deuxième vote sur l'amendement de la commission, le premier n'étant pas valable</p> <p>Deuxième vote sur l'amendement de la commission : Oui : 16 Non : 21 Abstention : 0</p> <p>Deux votations préalables à main levée sont effectuées mais pas valable.</p> <p>Interruption de séance</p> <p><u>M. Sébastien Deriaz</u> demande un vote par bulletin secret : accepté</p> <p>Vote sur l'amendement de la commission : Bulletins délivrés : 39 Bulletins rentrés : 39 Oui : 19 Non : 20 Abstention : 0</p> <p>L'amendement de la commission est refusé à la majorité</p> <p><u>M. Dennis Villars</u> demande que les votations préalables annulées figurent au PV.</p> <p>Vote : accepté à la majorité.</p> <p><u>M. Olivier Reymond</u> remercie le Conseil pour ces projets qui vont donner un nouveau visage au bord du lac, y compris une nouvelle plage, et se réjouit de pouvoir soutenir le club des Kabourias.</p>
<p>11. <u>Nomination de deux membres à la Commission des finances</u></p>	<p><u>M. Hervé Cornaz</u></p> <p>Au nom du groupe PLR et Indépendants il présente M. Anthony Amato passe comme membre et en suppléant M. Laurent Mudry (en remplacement de Mme Virginie Emery)</p> <p><u>Mme Judith Bardet</u></p> <p>Au nom du groupe Les Verts elle présente Mme Sylvianne Ashdown comme membre et M. Olivier Lemer comme suppléant (en remplacement de Mme Armanda Cotter)</p> <p>Il n'y a pas d'autres propositions</p>
<p>12. <u>Nomination d'un membre à la</u></p>	<p><u>M. Hervé Cornaz</u></p>

<p><u>commission permanente d'urbanisme</u></p>	<p>Au nom du groupe PLR et Indépendants il présente M. Didier Brocard devient membre et M. David Millet comme suppléant (en remplacement de M. Nicolas Jaquier)</p>
<p>13. Propositions individuelles</p>	<p>M. Evelyne Perrin a oublié de remercier pour les préavis précédents.</p> <p>M. Anthony Amato demande si l'aménagement d'un trottoir serait possible sur le tronçon menant à la déchetterie côté forêt afin d'en améliorer la sécurité piétonne</p> <p>M. le Syndic indique qu'il est prévu de faire des travaux en 2026 pour effectuer un marquage de l'espace piéton en attendant la suite des études de ce périmètre.</p> <p>M. Sébastien Deriaz demande, selon la consultation fédérale en cours sur l'ordonnance permettant d'instaurer des zones 30km/h dans les communes, si la Municipalité s'est positionnée et si, le cas échéant, un retour en 2 phrases par rapport à ce positionnement est possible.</p> <p>M. le Syndic indique que la Municipalité a décidé, lundi, de soutenir la motion et d'adresser un courrier, comme passablement de communes suisses l'ont fait, pour soutenir cette motion afin que le 30km/h reste de compétence communale pour les périmètres concernés.</p> <p>Mme Christine Leu Métille concernant le plan d'affectation Borné-Nau Est, le plan de mobilité sera présenté ou le préavis sera refait avec ce plan.</p> <p>M. Olivier Reymond après renseignement auprès des services juridiques du Canton ont fourni comme retour, un papier complémentaire peut être apporté pour tenter de répondre à l'opposition qui n'a pas été levé, puisque le reste des points a été accepté.</p> <p>M. Hervé Cornaz rappelle avoir demandé une liste ou un état d'avancement des projets acceptés ces dernières années par le Conseil sachant que la commission de gestion n'a le droit de demander des informations que sur l'année écoulée. Le but est d'avoir un rappel sur l'état d'avancement des préavis acceptés de manière résumée.</p> <p>M. le Syndic confirme que c'est en cours de préparation, non par manque de volonté mais par manque de temps. Ce document sera fourni aux Conseillères et Conseillers.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p>

La séance est levée à 22h50

Le Président :

La Secrétaire :



Thomas McMullin




Nathalie Cattin Rich